

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

**INSTAURATION DE LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE  
APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION**

**N°34/2022**

**Le Maire de la commune de Pégomas,**

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.152-7 et R.153-18,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,

**Vu** l'arrêté du 7 juin 2019 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas pour l'application des droits de préemption sur le territoire communal,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2021 instaurant la servitude d'utilité publique approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRI),

**ARRETE**

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas est mis à jour à la date du présent arrêté afin :

- d'y annexer l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de la commune de Pégomas,
- d'y annexer le dossier complet du nouveau Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation.

A cet effet, ont été complétés :

- la liste des servitudes d'utilité publique par une fiche codifiée PM1 actualisée,
- le cartouche du dossier de Plan Local d'Urbanisme, la liste des servitudes d'utilité publique et le plan des servitudes d'utilité publique par la date du présent arrêté de mise à jour.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois.

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à la Mairie de Pégomas (169 avenue de Grasse).

Des copies du présent arrêté ainsi que les pièces mentionnées ci-dessus seront adressés à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**Article 3** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

A Pégomas, le 14 février 2022

Florence SIMON



Maire de Pégomas